



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

			Membres en exercice :	70
<u>Date de convocation :</u>	<u>Secrétaire de séance :</u>	<u>Acte publié le :</u>	Présents :	54
Le 10 décembre 2018	M. DE COLOMBEL Bertrand	Le 20 décembre 2018	Absents :	20
			- Dont pouvoirs :	08
			- Dont représentés :	04
			Votants :	62

Le 18 décembre 2018, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. DREUX François, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSE Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. ROUMIER François, M. TOUCHAIN Philippe, M. LAIGRE Jean-Claude, M. ROBIN Jean-Marie, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. PLUMERAND Jean, M. CHRETIEN Bernard, M. ALLAIN André, M. CAPLET Xavier, Mme TRINITE Monique, Mme TURPIN Christiane, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. BRUAND Bernard, Mme PEGARD Cathy, M. LAMPERIERE Emile, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, M. LANGLOIS Georges, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, Mme ALEIXANDRE Roseline, M. BLONDEAU Frédéric, M. LECACHE Stéphane, M. CHOLLET Michel, M. GRIMBERT Jean, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme COUGE Huguette, M. PALLUD Jean, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. GOURDEL Sébastien a donné pouvoir à M. DE COLOMBEL Bertrand, M. LAMPERIERE Alain a donné pouvoir à M. LECACHE Stéphane, Mme LIARD Marie-Christine a donné pouvoir à M. ROBILLARD Denis, M. BRIANCON Gilbert a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy, M. ROLAND Régis a donné pouvoir à M. BIGOT Philippe, Mme OLIVIER Hélyette a donné pouvoir à M. LAIGRE Jean-Claude, M. BIGOT Michel a donné pouvoir à M. TOUCHAIN Philippe, M. DE LESQUEN Bruno a donné pouvoir à M. FERET Luc.

Etaient absents et excusés :

Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire est représentée par Mme ALEIXANDRE Roseline, M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christiane, M. GORET Didier est représenté par M. BRUAND Bernard, M. GOURIO Alain est représenté par Mme PEGARD Cathy, M. BIGNON Christophe, Mme COLETTE Thérèse, M. FERREY Philippe, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. LANGLOIS Paul, M. COUPE Jean-Luc, Mme DENIS Marie-Laure, M. THOUIN Stéphane.

20181218 – 00 – ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

- 1- MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE A COMPTER DU 01^{ER} JANVIER 2019
- 2- CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR SUITE LA REUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
- 3- CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE
- 4- COMITE TECHNIQUE – REPRESENTANT DE L'AUTORITE EMPLOYEUR
- 5- CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DES CENTRES D'INCENDIE
- 6- PLAN VELOS DEPARTEMENTAL – OPERATION VAE

AFFAIRES FINANCIERES

- 7- CLECT 2018 – AJUSTEMENTS
- 8- TARIFS PUBLICS
 - a- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE
 - b- SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- 9- TRAVAUX EN REGIE 2018
- 10- DECISION MODIFICATIVE

ENFANCE

- 11- JARDIN DE COLAS – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019

AFFAIRES SCOLAIRES

- 12- PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ECOLES PRIVEES
 - a- VIMOUTIERS – ECOLE NOTRE DAME
 - b- LE MERLERAUT – ECOLE SAINT-JOSEPH
 - c- GACE – ECOLE ANGE-GARDIEN SAINTE-THERESE
- 13- PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES
- 14- CREDITS DE FONCTIONNEMENT

SERVICES A LA PERSONNE

- 15- GENDARMERIE – PROJET DE CONSTRUCTION A GACE
- 16- MAISON DE SERVICE AU PUBLIC – MSAP
- 17- TRANSPORT A LA DEMANDE
- 18- MAISON MEDICALE DU MERLERAUT
 - a- CABINET DU DENTISTE N°2 – M. PANAIT
 - b- CHARGES LOCATIVES DES PROFESSIONNELS

URBANISME

- 19- GEMAPI – REVISION DES COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES
- 20- MARES ET BOCAGES

AFFAIRES ECONOMIQUES

- 21- CONVENTION EPFN – ANCIEN SITE DE LA PAMCO A PONTCHARDON
- 22- CONVENTION EPFN – SITE RUE DES POMMIERS
- 23- ATELIER 850 M² - RUE G. RENAULT A VIMOUTIERS

ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

- 24- INTERET COMMUNAUTAIRE
 - A- POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE
 - B- ENSEIGNEMENT ENFANCE

DIVERS

ANNEXES

- JARDIN DE COLAS – RESULTAT 2017 ET PREVISIONNEL 2019

20181218 – 01 – MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Pour les travaux de voirie ordinaires, la communauté de communes après la fusion a fonctionné en continuant les contrats et/ou les usages mis en place par les cdc historiques.

- La Région de Gacé : le cahier technique et le suivi du marché était assuré par le responsable des services techniques. Pour mémoire, pour les travaux de viabilisation de la zone d'activités de Launay, le taux de rémunération est de 6.5%.
- La Région du Merlerault : le marché a été confié à la SOGETI. Il s'agit d'un marché de prestations de services à bons de commandes pour le suivi des travaux de voirie de ce secteur.
Le forfait de rémunération était calculé

Montant du programme de travaux	Taux
Inférieur à 150 000 € HT	7,00%
de 150 001 € HT à 250 000 € HT	5,00%

- Le Pays du Camembert : était en programme exceptionnel de travaux, avec un taux de maîtrise d'œuvre de 1.66% pour un montant de travaux de 1 847 500 € HT.

La prestation a été au niveau de la rémunération !

La communauté de communes, en fonction de son prévisionnel établi lors du contrat de territoire a prévu en plus des programmes exceptionnels d'aménagement de bourgs de continuer son effort budgétaire sur l'entretien de la voirie

Le nombre de kilomètres de voirie à entretenir est de :

Libellé	Kms VC
Région de Gacé	134
Région du Merlerault	180
Pays du camembert	187
Total	501

Kilomètres auxquels il faut ajouter les plateformes des zones d'activités de chaque territoire et les espaces verts publics ou sportifs.

Lors de l'adoption du règlement intérieur de voirie, la compétence trottoirs est désormais communautaire.

Une réflexion sur la compétence élagage devra être engagée à très court terme pour une harmonisation de la prise en charge au niveau communautaire.

Les services techniques ne pourront en l'état de leurs effectifs reprendre cette prestation de maîtrise d'œuvre.

- Un DST
- Un adjoint au DST qui compte tenu de ses compétences est plutôt dédié à la gestion du parc des bâtiments (51)
- Un adjoint technique dédié à l'entretien des chemins de randonnée (3.5 jours)
- 6 agents techniques
- 1 agent saisonnier (6 mois) pour renforcer l'équipe d'entretien des espaces verts

(Conventionnellement, les agents des services techniques de l'ancienne cdc de Gacé assurent un certain nombre de charges d'entretien telles que l'entretien des cimetières, espaces publics).

Les contrats actuels mis en œuvre peinent à donner satisfaction.

Actuellement, des missions ne sont pas ou mal assurées ou devront l'être à l'avenir :

- Suivi des DICT
- Permissions de voirie
- Ouvrages d'art
- Pistes cyclables
- Parkings et places communautaires
- Arrêts de cars
- Signalisation verticale et horizontale
- Plateformes Ordures Ménagères
- Linéaires de trottoirs
- Suivi du broyage et élagage des bermes
- Identification des réseaux (Si les communes doivent faire le repérage des réseaux, les collectivités qui commandent des travaux doivent le repérage préalable des réseaux pour les entreprises retenues sur le chantier)
- Mise en place de l'inventaire des voiries communales et leurs suivis
- Suivi et accompagnement des projets d'aménagement de bourgs
- Suivi des chemins de randonnée (600 kms)
- Accessibilité, déplacements doux, voies piétonnes
- Suivi du mobilier urbain, jeux
- Suivi des réseaux des zones d'activités
- Il peut être réfléchi à une mutualisation de cette compétence, à disposition des communes

Le marché de travaux pourrait être décomposé en 3 lots, par secteur.

Le marché de maîtrise d'œuvre concernerait l'ensemble des travaux, pour bénéficier de l'effet d'échelle.

Il peut être ferme ou à bons de commande, pour une durée de 3 ans, avec une demande de modulation du taux de rémunération en fonction du montant de travaux retenus.

De ce marché, pourraient être sorties les prestations de :

- Curage de fossés
- Signalisation

Qui, la plupart du temps sont sous-traitées par les entreprises retenues pour les travaux.

Projection financière :

<u>2019 et 2020:</u>	650 000.00 €	
<i>Dont</i>	150 000.00	<i>Pays du camembert</i>
	250 000.00	<i>Région de Gacé</i>
	250 000.00	<i>Région du Merlerault</i>
 <u>2021 :</u>	 800 000.00 €	
<i>Dont</i>	300 000.00	<i>Pays du camembert</i>
	250 000.00	<i>Région de Gacé</i>
	250 000.00	<i>Région du Merlerault</i>

Coût d'un technicien voirie supplémentaire

• Prestataire extérieur :	650 000.00 € x 5%	=	32 500.00 €
	6%	=	39 000.00 €
	800 000.00 € x 5%	=	40 000.00

Salaire chargé :

2 000.00 € x 13 mois	=	26 000.00 €
Charges salariales : 50%		<u>13 000.00 €</u>
		39 000.00 €

Le conseil communautaire, à la majorité ;

(Contre : M. DE LESQUEN Bruno)

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de structurer l'équipe des services techniques ;

Vu les missions à accomplir au suivi de travaux de voirie ;

Vu l'avis favorable de la commission de la voirie et des réseaux, à la majorité, en indiquant que ce recrutement permettrait :

▫ de maîtriser la prestation voirie sur notre territoire,

▫ de faciliter le travail en partenariat

▫ et de ne pas décourager les équipes qui sont très sollicitées

Vu l'avis favorable de la commission des finances, à la majorité ;

■ **Décide** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste de catégorie B – Filière technique – Cadre d'emploi des techniciens territoriaux – Technicien aux conditions telles qu'exposées ;

■ **S'engage** à créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les crédits suffisants au chapitre 012 pour le financement de ce poste.

20181218 – 02 – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR SUITE A LA REUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Madame la Présidente informe qu'un de nos agents actuellement en charge du service Urbanisme, a réussi l'examen professionnel d'ingénieur.

Afin de permettre à la collectivité de présenter son dossier de promotion interne à la Commission Administrative Paritaire compétente, il convient de créer ce poste à compter du 1^{er} janvier 2019.

A la date de nomination de l'agent, le poste de Technicien Principal 1^{ere} classe qu'elle occupe actuellement sera supprimé.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'ingénieur ;

■ **Décide** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste de Catégorie A – Filière technique – Cadre d'emploi des ingénieurs – Ingénieur ;

■ **S'engage** à créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les crédits suffisants au chapitre 012 pour le financement de ce poste ;

■ **Adopte** le régime indemnitaire afférent à ce poste.

20181218 – 03 – CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE – AVANCEMENT DE GRADE

Madame la Présidente expose que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade à un autre immédiatement supérieur, par voie d'ancienneté.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avancement de grade auquel peut prétendre un agent ;

Considérant qu'un des enseignants de musique de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault remplit les conditions d'avancement du fait de son ancienneté, compte tenu de l'appréciation du responsable de service, compte tenu de la nature de ses fonctions ;

■ **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste de Catégorie B – Filière Culturelle : Enseignement artistique – Cadre d'emploi des Assistants territoriaux d'enseignement artistique – Assistant territorial d'enseignement artistique principal de première classe ;

■ **S'engage** à créer à compter de cette même date, les crédits suffisants au Chapitre 012 pour le financement de ce poste ;

■ **Adopte** le régime indemnitaire afférent à ce grade.

20181218 – 04 – TABLEAU DU PERSONNEL AU 31 DECEMBRE 2018

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Prend acte** du tableau du personnel au 31 décembre 2018 annexé à la présente délibération.

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018							
CADRES D'EMPLOIS ET GRADES	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS EN ETPT		TOTAL
		EMPLOIS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES ou CDI	
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur général des services		1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE		12,00	5,48	17,48	12,98	2,38	15,36
Attaché principal	A	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur princial de 1ere classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur principal de 2eme classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Rédacteur	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Adjoint administratif principal de 1e cl	C	1,00	0,54	1,54	1,54		1,54
Adjoint administratif principal de 2e cl dont CDI	C	2,00	1,22	3,22	1,00	0,24	1,24
Adjoint administratif territorial	C	4,00	3,72	7,72	5,44	2,14	7,58
FILIERE TECHNIQUE		35,00	17,28	52,28	34,25	15,31	50,56
Ingénieur	A	1,00		1,00			
Technicien principal de 1ere classe	B	1,00		1,00	1,00		1,00
Technicien	B	2,00		2,00	2,00		2,00
Agent de maitrise	C	1,00		1,00		1,00	1,00
Adjoint technique principal de 2e cl	C	6,00	1,43	7,43	6,86		6,86
Adjoint technique dont CDI	C	25,00	15,85	40,85	24,39	14,31	38,70
vacataire						1,00	1,00
FILIERE SOCIALE		8,00	1,38	9,38	7,98	0,40	8,38
Educateur jeunes enfants	B		0,40	0,40		0,40	0,40
AT SEM principal de 2eme classe T	C	8,00	0,98	8,98	7,98		7,98
FILIERE CULTURELLE		5,00	3,27	8,27	6,76	1,52	8,28
Sous total Filière culturelle patrimoine		4,00	0,43	4,43	4,00	0,43	4,43
Bibliothécaire	A	1,00		1,00	1,00		1,00
adjoint du patrimoine principal de 2eme cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
adjoint du patrimoine dont CDI	C	1,00	0,43	1,43	1,00	0,43	1,43
Sous total Filière artistique		1,00	2,84	3,84	2,76	1,09	3,85
Professeur enseigt artistique	A		0,09	0,09		0,09	0,09
Asst enseignant artistique ppl 1re cl dont CDI	B	1,00	0,31	1,31	1,21	0,10	1,31
Asst enseignant artistique ppl 2eme cl	B		1,55	1,55	1,55		1,55
Asst enseignant artistique	B		0,90	0,90		0,90	0,90
FILIERE ANIMATION		26,00	2,83	28,83	6,80	19,03	25,83
Animateur principal de 1ere cl dont CDI	B		0,86	0,86		0,86	0,86
Animateur dont CDI	B	1,00	0,81	1,81	1,00	0,81	1,81
Adjoint d'animation dont CDI	C	25,00	1,16	26,16	5,80	17,36	23,16
vacataire	C		1,00	1,00		1,00	1,00
TOTAL GENERAL		86,00	30,24	116,24	68,77	38,64	108,41

20181218 – 05 – COMITE TECHNIQUE – REPRESENTANT DE L'AUTORITE EMPLOYEUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 dans les locaux de la communauté de communes désignant les représentants élus du personnel ;

Vu le choix du conseil communautaire de fonctionner à parité entre les représentants élus du personnel et les représentants élus employeurs, soit 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour chaque collège ;

■ Désigne pour siéger au Comité Technique :

■ 3 représentants titulaires

- Mme MAYZAUD Marie-Thérèse
- Mme NOGUES Nelly
- M. ROSE Gérard

■ 3 représentants suppléants

- M. FERET Luc

- M. DREUX François
- M. HOORELBEKE Dominique

20181218 – 06 – CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DES CENTRES D'INCENDIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance ;

Vu l'exposé de Madame la Présidente :

« Cette proposition est initiée par le service incendie de Sap-en-Auge.

L'objectif de cette convention est d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie.

Elle fixe les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, (selon une liste qui sera annexée à la convention) sont susceptibles de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire et/ou en garderie leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans les écoles.

Cette alternative permettrait aux sapeurs-pompiers volontaires d'assurer les missions opérationnelles engagées avant les horaires de repas ou de sorties scolaires.

Il est estimé, par territoire, un maximum de 10 sorties par an. »

Vu les avis favorables des agents fonctionnant sur le territoire de :

- Sap-en-Auge
- Vimoutiers

Vu l'engagement financier correspondant à cette action :

2 heures x 10 sorties x 2 agents x 16 € chargé = 640,00 €

■ **Décide** d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention avec le SDIS de l'Orne.

20181218 – 07 – TOURISME – PLAN VELOS DEPARTEMENTAL – OPERATION VAE

Le conseil communautaire, à la majorité ;

(9 contre : M. TOUCHAIN Philippe et pouvoir M. BIGOT Michel, M. ROMAIN Guy et pouvoir M. BRIANÇON Gilbert, M. BECQUET Luc, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Philippe et M. ROLAND Régis, M. TANGUY Gérard

ET 8 abstentions : M. PINHO Jérémias, M. JARDIN Daniel, M. STIMAC Michel, Mme QUERU Nadine, M. LELOUVIER Vincent, M. GRIMBERT Jean, M. ALLAIN André, M. LANGLOIS Georges).

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente

« En France, le vélo compte pour à peine 3% des déplacements quotidiens, contre 10% en Allemagne et 28% au Pays Bas.

Le Plan Vélo National présenté en septembre a pour ambition de tripler cette statistique d'ici à 2024.

Il a pour objectif de remédier à l'essentiel, soit des aménagements de qualité : pistes cyclables, voire des systèmes de parking sécurisés pour les vélos qui élimineront tous les freins liés à la peur de l'accident et du vol.

Le VAE ne permettra pas de faire les 30 Kms quotidiens pour aller travailler mais qui n'a pas été doublé par un cycliste se rendant sur le même lieu de travail donnant envie de pouvoir bénéficier de cette souplesse de déplacement et de gagner du temps souvent précieux.

S'il est plus facile pour les territoires urbains de répondre à cette nouvelle appétence pour le vélo, pour les territoires ruraux comme les nôtres, le développement de cette micro mobilité supposera beaucoup d'imaginations pour convaincre et faire diminuer la part prépondérante de la voiture pour les trajets inférieurs à 5 kms. L'utilisation des VAE constitue sans doute une des solutions pour résoudre la difficile équation de l'augmentation du prix de l'essence et de l'impérieuse nécessité pour la préservation de l'environnement de diminuer de manière drastique la consommation addictive et contrainte d'essence pour les déplacements.

Le Vélo à Assistance Electrique (VAE) est aussi un outil de développement de l'attractivité de notre territoire. Il permet de découvrir sans fatigue excessive, les superbes panoramas ou villages du Pays d'Auge et du Merlerault difficiles à atteindre à pied, ou qui pourraient nécessiter de gros efforts avec une simple bicyclette ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme concernant l'offre VAE sur notre territoire faisant ressortir les points suivants et à la poursuite de cette expérimentation qui a suscité un vrai intérêt, à la condition que les conditions de location et de mise à disposition soient plus fluides :

- Rendre attractive l'offre qui sera proposée par la collectivité et la rendre visible pour l'ensemble de la population, qu'elle soit locale ou touristique ;
- Travailler sur des circuits types sécurisés, qui pourraient non seulement être proposés pour les utilisateurs des VAE mais aussi des vélos traditionnels ;
- Proposer cette solution de déplacements aux entreprises locales et plus particulièrement celles de GACE. Une communication dédiée auprès des salariés et des dirigeants d'entreprises pourrait être mise en place ;
- Réduire le parc mis à disposition, soit 20 vélos au lieu de 40 ;
- Se rendre propriétaire des dits vélos, avec un prix remisé de 1 053.15 € HT du prestataire ELOCYCLE qui nous a accompagné pour cette opération en 2018 ;
- Se rapprocher des clubs cyclos, afin qu'ils soient le relai de cette offre ;
- Faire une communication adaptée auprès des hébergeurs des gîtes afin que cette solution soit proposée à leurs clients ;
- Prévoir une tarification adaptée, qui tiendrait compte d'un usage à la semaine pour les salariés du territoire et d'une mise à disposition le week-end pour les touristes ;

Le prix des prestations proposées en 2018 apparaît comme trop cher et ne répondant pas à la problématique d'utilisation pour une famille

Location des vélos à assistance électrique	Tarifs
* 1/2 journée	12,00 €
* Journée	24,00 €
* Week-end	36,00 €
* Caution : Dépôt d'une pièce d'identité	

- Renouveler auprès des dépositaires volontaires l'offre de mise à disposition et de gestion des points de dépôts des vélos :
 - En les réduisant cependant à 5 : Au Merlerault (partenariat entre la mairie et la superette), Sap-en- Auge (Boulangerie), Gacé (lieu à rechercher), Vimoutiers (garage Letourneur, Musée ou autres...) ;
 - En proposant une rémunération adaptée et juste (19 € par vélo et par mois), pour la gestion du parc, la consommation électrique, l'hébergement du vélo, et les contraintes liées à la manipulation des vélos ;
 Ce système serait privilégié dans un premier temps plutôt qu'un système de location numérique autonome (cadenas connecté). Il résout le problème du lieu de stockage des vélos et leur gardiennage. Il pourra être proposé lors de la mise en ligne du site internet de la CDC VAM et des solutions de paiement en ligne qui y seront développées.
- Cette offre nouvelle, plus sociale et ouverte vers les entreprises ne pourra pas être équilibrée immédiatement.

Vu l'avis réservé de la commission des finances ;

■ **Décide de répondre via le PETR** à l'appel à projet national pour le développement de la pratique du vélo sur notre territoire afin de continuer cette réflexion tenant compte que :

- 1- le Conseil Départemental également souhaite valoriser à travers 2 tracés les sites touristiques majeurs de l'Orne,
 - 2 secteurs pourraient être aménagés pour faciliter la pratique du vélo :
 - La liaison entre le centre-ville de Gacé et la zone d'activités de Croisilles ;
 - La liaison Vimoutiers – Camembert.
 - 2- Cette réflexion sur les cheminements doux a d'ores et déjà été inscrite dans le Contrat de Territoire avec la Région. Une approche auprès des entreprises devra également être initiée.
 - 3- Dans son document de planification : le SCOT, le PETR souhaite favoriser l'usage du vélo.
 - 4- Un appel à projet Vélo et Territoire a été lancé par l'ADEME. Il est national, s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants afin de les aider à s'inscrire dans une démarche d'accompagnement de mise en œuvre de leur politique cyclable.
- Il a semblé pertinent aux élus que le dossier de candidature soit porté par le PETR pour le compte de ses 3 territoires autour de 3 axes :
- Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études ;
 - Soutenir le développement de l'usage du vélo dans les territoires ;
 - Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

■ **Décide de continuer l'expérimentation** sur notre territoire consistant à proposer aux habitants et touristes du territoire des Vallées d'Auge et du Merlerault un service de location de Vélos électriques, aux conditions exprimées ci-dessus :

▫ acquérir auprès de la société ELOCYCLE 20 vélos à Assistance électrique (VAE) au prix unitaire de 1 053.15 € HT

▫ prend acte que l'impact budgétaire de cette opération sera de

Libellé	Prix unitaire HT	Montant	
		HT	TTC
Investissement			
20 vélos	1 053,15 €	21 063,00 €	25 275,60 €
Fonctionnement, sur 12 mois			
Rémunération dépositaires	19,00 €	4 560,00 €	5 472,00 €
Maintenance vélos/mois	10,00 €	2 400,00 €	2 880,00 €
Imprévus			1 500,00 €
			9 852,00 €

Reste à charge duquel il conviendra de déduire les recettes de location

α Proposer les tarifs suivants

Location des vélos à assistance électrique	Tarifs
Tarif de base	
* Journée	15,00 €
* Week-end	25,00 €
Tarification Famille	
à la journée	
A partir du 3eme vélo loué	10,00 €
2 vélos x 15 € + 1 vélo x 10 € = 40 €	
2 vélos x 15 € + 2 vélos x 10 € = 50 €	
Pour le week-end	
A partir du 3eme vélo loué	20,00 €
2 vélos x 25 € + 1 vélo x 20 € = 70 €	
2 vélos x 25 € + 2 vélos x 10 € = 90 €	
Forfait du lundi au vendredi, pour habitant de la VAM	
* à la semaine - 5 jours x 4 €	20,00 €
* à la journée	5,00 €
* Caution : Dépôt d'une pièce d'identité	

■ **Décide** d'adopter par voie de conséquence, la décision modificative au Budget 2018 (Permet d'engager l'opération pour un paiement en janvier 2019) – Opération n° 370.

20181218 – 08 – AFFAIRES FINANCIERES – CLECT 2018 - AJUSTEMENTS

La commission CLECT s'est réunie, le jeudi 18 octobre 2018 sous la présidence de Mr Touchain, Président de cette commission.

Le conseil communautaire, à la majorité ;

(1 **abstention** : M. LELOUVIER Vincent)

Où, l'exposé de Madame la Présidente sur les possibilités de révision des montants alloués dans le cadre de la CLECT :

« Le montant de l'attribution de compensation n'est pas figé dans le temps. Il existe 4 cas dans lesquels l'attribution de compensation peut être révisée :

1- La révision libre nécessitant des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses communes membres

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution en section d'investissement en tenant compte par exemple du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, d'un coût moyen de fonctionnement servant de base aux transferts ...

Seules les communes concernées doivent délibérer sur la révision du montant de l'attribution de compensation. En effet, les autres communes ne doivent pas délibérer car le montant de leur attribution reste inchangé.

Le refus d'une commune dans cette hypothèse, n'empêche pas la révision des attributions de compensation des autres communes qui ont donné leur accord à cette révision libre. Dans ce cas, cette commune conserve son montant initial d'attribution de compensation.

2- La révision suite à un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres

Dans cette hypothèse, à chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées établit un rapport évaluant leur montant : le montant de l'attribution de compensation est minoré ou majoré du coût de ce transfert par délibération de l'EPCI.

Ici, les communes membres ne doivent pas délibérer favorablement pour adopter cette révision. Seul l'EPCI délibère sur les montants à verser à chaque commune-membre

3- La révision unilatérale opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres

Un EPCI peut procéder à une révision unilatérale et ceci sans accord entre l'EPCI et la commune intéressée.

Seul l'EPCI est compétent peut enclencher cette procédure dans deux cas :

- *Lors d'une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l'EPCI*
- *Lors d'une fusion ou en cas de modification du périmètre de l'EPCI ;*

Cependant, cette révision est limitée à 30% du montant de l'attribution de compensation versée initialement par l'EPCI, sans que cela puisse représenter plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement perçues n-1 par la commune intéressée par la révision.

Cette révision ne peut s'effectuer que pendant les deux années qui suivent la fusion ou la modification du périmètre intercommunal.

4- La révision individualisée nécessitant un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres

L'EPCI peut procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque ces communes disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur à 20% du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres.

La commune concernée par une révision individualisée ne peut pas s'opposer à cette procédure en délibérant.

Cette procédure nécessitant les délibérations d'une majorité qualifiée de communes-membres, la révision individualisée s'impose aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission CLECT en date du 18 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis de Monsieur le trésorier, dans son mail du 28 novembre 2018 :

« Suite à la réponse de la préfecture qui confirme que la compensation de perte de base de CET n'a pas à rentrer dans le calcul de l'AC, je vous précise que la décision finale appartient au conseil communautaire :

-soit vous décidez de laisser en l'état les modifications apportées en 2017

-soit vous les modifiez avec pour conséquence le rattrapage de l'exercice 2017

espérant avoir répondu à vos attentes ».

■ **Décide** de ne pas modifier les allocations compensatrices (AC) pour l'exercice 2018, il ne sera donc pas tenu compte de la régularisation au titre de la CET ;

■ **Décide** de n'intégrer que la dépense transférée de la commune du Merlerault concernant la compétence Médiathèques ;

■ **Arrête** le bilan financier de la CLECT pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

(Exit Fay et Mahéru)			988 322,21	AC +
			- 30 155,04	AC -
			958 167,17	
AC POSITIVE	988 350,00		980 311,21	
AC NEGATIVE	30 155,04		- 30 155,04	
			950 156,17	

20181218 – 09a – AFFAIRES FINANCIERES – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le trésorier nous a demandé d'être plus précis dans notre délibération fixant les tarifs d'accès aux restaurants scolaires du territoire pour les familles de 3 enfants et +.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

- Décide de préciser les tarifs de restauration scolaire pour les familles de 3 enfants et plus ;
- Décide que les tarifs pour les familles de 3 enfants et plus bénéficieront de tarifs dégressifs ;

	Primaires et maternelles 01-09-2017	Primaires et maternelles 01-09-2018
<u>Tarifs (territoire de compétence)</u>		
Primaires et maternelles	3,30 €	3,35 €
Pour famille de 3 enfants et + scolarisés	3,00 €	3,05 €
Enfants occasionnels	3,85 €	3,90 €
Adultes	5,00 €	5,05 €
<u>Tarifs hors territoire de compétence</u>		
Primaires et maternelle	3,90 €	3,95 €
Enfants occasionnels	4,00 €	4,05 €
Adultes	6,50 €	6,55 €
Personnel territorial encadrant	3,90 €	3,95 €
Invités dans le cadre des écoles	9,00 €	9,05 €
Gouters périscolaires	0,50 €	0,55 €

20181218 – 09b – AFFAIRES FINANCIERES – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que le contrat avec la société EF ETUDES pour réaliser le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Région de Gacé se termine au 31 décembre 2018 et que toutes les installations ne pourront être visitées.

■ **Décide** à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Pour les habitants de la Région de Gacé dont les contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés entre 2016 et 2018, la redevance de 17,27 € HT (19,00 € TTC) s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Pour les contrôles qui n'ont pas été faits sur cette période, la tarification harmonisée à l'échelle de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 telle que ci-après :

Libellé	taux TVA	Tarifs 2018	
		HT	TTC
Contrôle des installations			
<u>Dans le cadre des réhabilitations</u>			
α conception	10%	27,27	30,00
α réalisation	10%	85,45	94,00
<u>Dans le cadre des const^oneuves</u>			
α conception	20%	25,00	30,00
α réalisation	20%	85,83	103,00
Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions des bureaux d'études			
α Réhabilitations	10%	29,09	32,00
α Constructions neuves	20%	29,17	35,00
Nouvelle vérification de la demande après avis défavorable			
α Réhabilitations	10%	31,82	35,00
α Constructions neuves	20%	31,67	38,00
Contre visite d'exécution après avis défavorable			
α Réhabilitations	10%	61,82	68,00
α Constructions neuves	20%	60,00	72,00
Lors des cessions immobilières			
Si les pétitionnaires ne sont pas à jour de leurs redevances			
Diagnostic exceptionnel	20%	150,00	180,00
Sondage à la tarière	20%	16,67	20,00
α Pénalités en cas de refus de visite	20%	35,83	43,00
α Visites en cas d'absence de propriétaire	20%	20,00	24,00
α Redevance d'équilibre			
* Contrôle périodique	10%	17.27	19.00

20181218 – 10 – AFFAIRE FINANCIERES – TRAVAUX EN REGIE 2018

Madame la Présidente donne connaissance à l'assemblée comme chaque année à cette période de la liste des travaux en régie réalisés par les services techniques de la Communauté de communes ou des communes pour les agents mis à notre disposition.

Madame la Présidente rappelle le crédit prévu à ce chapitre :

Recettes de fonctionnement.

Article 042-722/01 75 000 €

Dépenses d'investissement

Article 040-2313 ou 2315 75 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ Décide d'arrêter la liste des travaux en régie pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit :

N° chantier	Libellé	Main d'œuvre	Fournitures	Total
1	Service technique	166,05	872,37	1 038,42
2	Atelier ATPM GEDIMAT	1 264,51	397,54	1 662,05
3	PSLA Gacé	264,80	532,96	797,76
4	PSLA du Merlerault	25,20	158,84	184,04
5	Halle des Sports Gacé	242,36	1 077,68	1 320,04
6	Commune Bosc Renoult	17,05	104,96	122,01
7	Cantine CDCVAM	1 062,49	36,10	1 098,59
8	Bureaux CDCVAM	3 685,16	5 710,60	9 395,76
9	Bureau annexe CDCVAM Le Merlerault	362,06	94,80	456,86
10	CLSH Pontchardon	130,07	188,89	318,96
11	SMA Vimoutiers	1 740,13	1 479,60	3 219,73
12	Ecole de Crouttes	402,21	321,37	723,58
13	Ecole Flaubert	1 648,16	470,35	2 118,51
14	Ecole La Varende	248,28	423,80	672,08
15	Ecole de Musique Vimoutiers	75,51	49,90	125,41
16	Ecole de Nonant Le Pin	2 491,83	1 530,01	4 021,84
17	Ecole Le Merlerault	988,38	1 339,89	2 328,27
18	Ecole d'Echauffour	301,61	232,77	534,38
19	Ecole maternelle de Ste Gauburge	826,19	715,96	1 542,15
20	Ecole primaire de Ste Gauburge	1 006,39	492,11	1 498,50
21	Ecole primaire de Gacé	1 969,33	4 734,70	6 704,03
22	Ecole maternelle de Gacé	648,32	1 222,30	1 870,62
23	Ecole de Sap en Auge	5 355,33	2 034,52	7 389,85
24	Restaurant scolaire Crouttes	363,06	129,67	492,73
25	Restaurant scolaire Sap en Auge	642,83	151,73	794,56
26	Restaurant scolaire Le Merlerault	172,52	6,93	179,45
27	Restaurant scolaire ste Gauburge	23,06	23,49	46,55
28	Gymnase Sap en Auge	55,35	643,74	699,09
29	Garderie Sap en Auge	140,03	20,27	160,30
30	La Poste Sap en Auge	284,79	243,06	527,85
31	OT Vimoutiers	68,36	151,45	219,81
32	OT Sap en Auge	152,52	43,08	195,60
33	Médiathèque Vimoutiers	363,76	1 021,41	1 385,17
34	Médiathèque Sap en Auge	22,75	3,74	26,49
35	Médiathèque Gacé	224,11	195,17	419,28
36	MJC Gacé	2 882,63	4 143,81	7 026,44
37	Stade de Gacé	625,49	1 605,35	2 230,84
38	Camping de Gacé	200,70	588,30	789,00
39	Piscine de Gacé	237,33	407,32	644,65
40	Musée de Gacé	23,06	595,37	618,43
41	Appart école de Gacé	83,03	72,76	155,79
42	MSAP	490,82	160,59	651,41
43	Télécentre	18,45	36,56	55,01
44	Abri Touristique Crouttes	73,80	12,00	85,80
45	Eclairage ZI Vimoutiers	37,42	150,12	187,54
46	Commune d'Orville	88,97	49,79	138,76
	CUMUL	32 196,25 €	34 677,73 €	66 873,98 €

N° Chantier	Libellé	Main d'œuvre	Fournitures	TOTAL
	TRAVAUX VOIRIE			
1	Aubry le Panthou	89,52	150,00	239,52
2	Avernes Saint Gourgon	24,60	12,90	37,50
3	Le Bosc Renoult	868,67	529,05	1 397,72
4	Camembert	177,44	369,90	547,34
5	Canapville	267,39	526,50	793,89
6	Les Champeaux	34,40	11,70	46,10
7	Champosoult	714,20	1 216,80	1 931,00
8	Chemin de Randonnée	7 457,75	1 121,74	8 579,49
9	Crouttes	813,03	339,30	1 152,33
10	Ecole du Sap En Auge	67,73	103,20	170,93
11	Fresnay le Samson	356,40	157,95	514,35
12	Echauffour	688,04	167,70	855,74
13	Le Renouard	973,91	1 246,05	2 219,96
14	Pontchardon	-	0,00	-
15	Roiville	180,60	842,40	1 023,00
16	Saint Germain d'Aunay	78,44	46,80	125,24
17	Ticheville	471,89	526,50	998,39
18	Saint Aubin de Bonneval	32,80	163,80	196,60
19	Vimoutiers	1 665,06	1 602,90	3 267,96
20	Orgères	134,72	1 141,75	1 276,47
21	Le Menil Vicomte	540,88	49,90	590,78
22	Gacé	1 823,36	550,00	2 373,36
23	Le Merlerault	124,64	49,90	174,54
24	Nonant le Pin	51,61	154,80	206,41
25	Les Authieux du Puits	-	0,00	-
26	St Germain de Clairefeuille	65,60	64,50	130,10
27	St Gauburge	563,89	541,80	1 105,69
28	Parking Sap en Auge	761,94	1 411,29	2 173,23
29	Le Sap	1 023,66	713,70	1 737,36
	CUMUL	20 052,16	13 812,83	33 864,99

■ **Adopte** par voie de conséquence la décision modificative d'ajustement des crédits.

20181218 – 11 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ décide d'adopter la décision modificative au Budget principal de la cdc VAM ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.011	60633	R	822	Fourniture de voirie	11 607,00	10 000,00
	61551	R	822	Matériel roulant	6 852,00	16 147,00
	6262	R	820	Frais de télécommunication	37 300,00	22 000,00
65	65738	R	212	Autres organismes	188 150,00	6 642,00
67	678	O	.01	Charges exceptionnelles	155 917,00	- 34 789,00
.022	.022	O	;01	Dépenses imprévues	108 471,51	- 20 000,00
.023	.023	O	;01	Virement section fonctionnement	2 363 168,27	25 738,87
Total des dépenses de fonctionnement					2 471 639,78	25 738,87
R						
.042	722	O	.01	Travaux en régie	75 000,00	25 738,87
Total des recettes de fonctionnement					75 000,00	25 738,87
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
412	2313	R	212	Ecole Nonant le Pin	16 215,00	475,00
421	2313	R	211	Solde Shema ecole maternelle Gacé	3 000,00	7 198,86
425	21731	R	211	Ecole maternelle Ste Gauburge	5 000,00	- 475,00
.0021	2313	R	90	Poste Sap en Auge		1 860,00
.040	2313 et 5	O	;01	Travaux en régie	75 000,00	25 738,87
370	2188	R	414	Acquisition vélos		25 276,00
.0037	2031	R	95	Etude tourisme	115 000,00	- 25 276,00
27	2764	R	.01	Créances sur particuliers		17 992,16
16	165	R	.01	Caution	5 000,00	524,04
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	43 259,01	- 9 582,90
Total des dépenses d'investissement					238 259,01	43 731,03
R						
.021	;021	O	;01	Virement section fonctionnement	2 363 168,27	25 738,87
27	2764	R	.01	Créances sur particuliers		17 992,16
Total des recettes d'investissement					2 363 168,27	43 731,03

décide d'adopter la décision modificative au Budget ANNEXE du SPANC ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.012	6215	R/O		Personnel affecté	55 944,00	663,00
.022	.022	O		Dépenses imprévues	3 734,45	- 663,00
Total des dépenses de fonctionnement					59 678,45	-
R						
Total des recettes de fonctionnement					-	-

20181218 – 11 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

- décide d'adopter la décision modificative au Budget principal de la cdc VAM ainsi qu'il suit :

<u>Section de fonctionnement</u>					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.023	.023	O	;01	Virement section fonctionnement	2 388 907,14	0,11
Total des dépenses de fonctionnement					2 388 907,14	0,11
R						
.042	722	O	.01	Travaux en régie	100 738,87	0,11
Total des recettes de fonctionnement					-	0,11
<u>Section d'investissement</u>					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2018 Pour mémoire	DM N°
D						
.040	2313 et 5	O	;01	Travaux en régie	100 738,87	0,11
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues		
Total des dépenses d'investissement					-	0,11
R						
.021	;021	O	;01	Virement section fonctionnement	25 276,00	0,11
Total des recettes d'investissement					25 276,00	0,11

20181218 – 11c – AVANCE DE TRESORERIE

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 donnant délégation à Madame la Présidente de la communauté de communes du Pays du camembert et au bureau du conseil communautaire pendant toute la durée du mandat à prendre des décisions, sans restriction et l'autorisant à intervenir ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2018 de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires

Vu la consultation des organismes financiers

Vu la présentation en Commission des finances, le 4 décembre 2018

Vu l'offre du CREDIT AGRICOLE NORMANDIE

■ décide

Article 1 – Objet

La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault accepte de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE une ligne de court terme de Trésorerie, se décomposant comme suit :

■ Montant de la ligne : 2 000 000 €

■ Indice : Euribor 3 mois moyenné sur 1 mois civil du mois précédent (m-1) flooré à 0%

augmenté de la marge

■ Marge : 0.40%

■ Durée : 12 mois

■ Montant minimum de tirage : 5 000 €

■ Paiement des intérêts : trimestriel, à terme échu

■ Date de valeur : jour d'enregistrement de mise à disposition des fonds à J+2

- Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 0.20% l'an, facturés à la mise en place de l'ouverture de trésorerie, soit 4 000 €
- Commission de non utilisation : Exonération

Article 2 – Engagement

La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault s'engage pendant toute la durée de de contrat à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et paiement des intérêts et accessoires et à prendre toutes les mesures budgétaires utiles.

Article 3- Conditions générales

La Présidente de la communauté de communes est autorisée à négocier les conditions générales de la Convention de Ligne de Court Terme de Trésorerie sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la convention.

Article 5- Exécution

Madame la Présidente de la communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

20181218 – 12 – ENFANCE – JARDIN DE COLAS – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la cdc historique du Pays du camembert a signé avec l'association : Familles Rurales de Vimoutiers – Jardin de Colas une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans, à compter de 1^{er} novembre 2016 pour la gestion de la Structure Multi Accueil.

*Madame la Présidente rappelle le montant des subventions accordées en **2018** :*

- Subvention ordinaire :	32 382.00 €
- Subvention pour le RAM /	5 703.00 €

*Pour l'exercice **2019**, il est demandé*

- Subvention ordinaire :	39 225.00 €
- Subvention pour le RAM	6 752.00 €

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer sur cette proposition

La commission des finances a donné un avis réservé, en attente des informations justifiant l'augmentation de la demande de subvention

- La baisse de fréquentation serait due à ;
 - A chaque période de vacances scolaires, en raison des fratries, les enfants ne viennent pas
 - Impact du dispositif des moins de 3 ans (8 enfants)
- La baisse des recettes
 - Tarif réglementé par la CAF – PSU
 - Baisse de l'aide de la CAF sur l'emploi EJE
 - Suppression subvention du conseil départemental
- L'augmentation des charges
 - Problèmes de recrutement d'un nouvel EJE et d'une auxiliaire puéricultrice, ont générés des charges inhérentes à la multiplication des contrats en CDD
 - Augmentation de la masse salariale

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la convention d'objectifs pour la gestion de la Structure Multi Accueil, signée avec l'association Familles rurales – Le Jardin de Colas ;

■ **Décide** d'accorder pour l'exercice 2019 les subventions telles que ci-après :

- Subvention ordinaire :	39 225,00 €
- Subvention pour le RAM :	6 752,00 €

■ **Dit** que les crédits suffisants seront prévus au Budget primitif 2019 – Article 6574

20181218 – 13 – AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT ECOLE NOTRE DAME DE VIMOUTIERS

La convention d'association actuellement en cours se termine le 31 juillet 2019.

Le montant des participations prévoit la prise en charge en paiement direct :

* des charges de fluides (chauffage, électricité, eau ...)

* la mise à disposition de 3 agents – Une des ATSEM a pris sa retraite au 31-08-2018, l'OGEC a fait son affaire du recrutement d'un nouvel agent.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'évolution du budget de l'école Notre Dame de Vimoutiers :

		A	B	C	D	E	
	Ratio élèves	Budget total END	Depenses END pour les enfants cdc	Charges directes supportées par la cdc	Participations prévues	Participation réelle END	En + ou -
à partir du 1er juillet 2009		211 416			36 500,00		
2009-2010	.253/287	209 680	184 833	112 763	71 973,00	72 070,00	97,00
2010-2011	.228/262	241 395	210 062	132 878	69 850,00	77 184,00	7 334,00
2011-2012	.217/252	233 178	200 792	115 196	68 200,00	85 596,00	17 396,00
2012-2013	.212/242	230 622	202 032	132 955	80 611,00	69 077,00	- 11 534,00
2013-2014	.229/256	238 559	213 398	134 339	77 000,00	79 059,00	2 059,00
2014-2015	.233/266	248 728	217 871	136 970	77 000,00	80 901,00	3 901,00
Réalisé 2015-2016		242 960	208 517	127 428	77 000,00	81 089,00	4 089,00
Prévisionnel 2016-2017	.237/272	247 000	217 039	134 580	82 459,00		
Réalisé 2016-2017	.239/272	266 063	233 783	135 641	82 459,00	98 142,00	15 683,00
Prévisionnel 2017-2018	.248/284	265 000	231 408	135 508	95 900,00		
Réalisé 2017-2018	.248/284	256 191	223 716	130 431	95 000,00	93 285,00	- 1 715,00
Prévisionnel 2018-2019	.239/272	260 000	228 450	89 500	139 450,00		
	B	:= Dep totales (A) x Nbr élèves total / Nbe élèves cdc					
	E	:= (B - C) - D					

Vu la convention d'association actuellement en cours qui se termine le 31 juillet 2019 ;

■ **Fixe** pour l'école Notre Dame le montant définitif de la participation pour l'exercice 2018 à 93 285,00 €

Pour tenir compte du coût moyen, elle sera complétée ainsi qu'il suit :

248 élèves 2018 x 924.00 € = 229 152.00 €

Soit, un complément de financement de 702,00 €

■ **Fixe** le montant de la participation pour l'année 2019 à 139 450,00 €

Elle sera versée en 10 mensualités, le dernier versement étant celui de l'ajustement après production des comptes

■ **Dit** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2018. Chapitre 65

20181218 – 13b – AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE SAINT JOSEPH DU MERLERAULT

Madame la Présidente rappelle la décision concernant l'exercice 2017 :

■ **décide** de fixer le montant de la participation pour l'exercice 2017 à 19 057.85 € pour 33 élèves

■ **voté** en 2018 au chapitre 6574 - 3 335 €

Pour un nombre de repas estimé à 2 900 €

Une subvention forfaitaire à l'OGEC de 1 420 €

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20181218-13 en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la convention d'association de la CDC historique des Vallées du Merlerault qui prévoit :

- Une participation calculée sur la base d'un coût moyen
Payable en 3 fois : 1/3 en février
1/3 en avril
Le solde courant juillet
- Une participation de 1€ /repas pris par les enfants de l'école

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu les crédits votés en 2018

■ **Fixe** le montant de la participation de l'année scolaire 2018 à :

44 élèves 2018 x 924.00 € = 40 656.00 €

Seront déduits de ce montant les versements d'ores et déjà réalisés au titre de l'exercice 2018

■ **Dit** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2018.

20181218 – 13c – AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT – ECOLE ANGE GARDIEN STE THERESE A GACE

Madame la Présidente rappelle la décision concernant l'exercice 2018

■ **décide** de fixer le montant de la participation pour l'exercice 2017 à 47 499 €.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20181218-13 en date du 18 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Fixe** le montant de la participation pour l'année scolaire 2018/2019 à :

64 élèves 2018 x 924.00 € = 59 136.00 €

Seront déduits de ce montant les versements d'ores et déjà réalisés au titre de l'exercice 2018

■ **Dit** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2018.- Article 65738

20181218 – 13 – AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ECOLES PIVEES

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Madame la Présidente rappelle les règles de fonctionnement qui s'appliquent à ce type d'établissement :

α «Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Le montant dû par la commune de résidence ne pourra excéder le montant du forfait communal versé par la commune d'accueil, qui coïncide avec le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles élémentaires publiques de cette commune et tiendra compte des ressources de la commune de résidence.

► La commune de résidence ne peut traiter différemment le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique d'une autre commune. La contribution de la commune de résidence ne peut pas dépasser le coût qu'aurait représenté le même élève s'il avait été scolarisé dans une école publique de la commune de résidence ou, en l'absence d'école publique dans cette commune, le coût moyen des classes élémentaires publiques du département.

Lorsqu'un EPCI est compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement est substitué aux communes à l'égard des établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État un contrat.

► Le territoire de l'ensemble des communes constituant l'EPCI est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence.

La contribution communale comprend :

► l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs... ;

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- les dépenses de contrôle technique réglementaire ;
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement ;
- la rémunération des agents territoriaux de service des écoles maternelles ;
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;

La participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes ou les EPCI compétents en matière scolaire peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes (livraisons de fuel ou matériels pédagogiques, intervention de personnels communaux ou intercommunaux, par exemple), soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées.

Ne sont pas prises en compte, pour le calcul du coût moyen de l'élève du public servant de référence à la contribution communale, les dépenses d'investissement.

Vu le coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques pour l'exercice 2018, soit 924,00 €

Ville	Nom de l'école	2017		
		Eleves	Coût	Cout/élèves
GACE	Ecole maternelle DEGAS	95	100 285 €	1 056 €
	Ecole primaire DEGAS	187	75 964 €	406 €
VIMOUTIERS	Ecole primaire Flaubert	67	88 419 €	1 320 €
	Ecole maternelle VARENDE	41	105 827 €	2 581 €
ECHAUFFOUR	Ecole élémentaire ECHAUFFOUR	48	60 107 €	1 252 €
STE GAUBURGE	Ecole maternelle	22	38 214 €	1 737 €
	Ecole primaire	75	35 625 €	475 €
NONANT LE PIN	Ecole primaire MILLET	67	34 252 €	511 €
le MERLERAUT	Ecole maternelle MORIN	49	81 183 €	1 657 €
CROUTTES	Ecole mat et primaire	38	44 811 €	1 179 €
SAP EN AUGÉ	Ecole mat et primaire	148	108 672 €	734 €
	TOTAUX	837	773 359 €	924 €

■ Décide d'harmoniser les pratiques des 3 CDC historiques pour les 3 écoles privées du territoire :

- Vimoutiers : Ecole Notre Dame
- Gacé : Ecole Ange Gardien Sainte Thérèse
- Le Merlerault : Ecole Saint Joseph

■ Fixe la participation par élève pour l'année 2018 à 924.00 €

■ Dit que les crédits suffisants ont été prévus au Budget primitif 2018 – Article 65738

■ Dit que pour l'exercice 2019, la participation sera versée aux Organismes de Gestion des Ecoles privées ainsi qu'il suit :

Elle sera versée en 10 mensualités, le dernier versement étant celui de l'ajustement après établissement du coût moyen de référence.

20181218 – 14 – AFFAIRES SCOLAIRES – PARTICIPATIONS INTERCOMMUNALES

Rappel de la délibération

- 2.40 Euros pour le RASED- Psychologue par élève
- 400.00 Euros, pour les élèves scolarisés en primaire
- 1 321.00 Euros pour les élèves scolarisés en maternelle

Il est difficile d'identifier les coûts par niveau.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant des participations intercommunales.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Fixe** les participations intercommunales pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi qu'il suit :

- 2.40 Euros pour le RASED - Psychologue par élève
- 406.00 Euros, pour les élèves scolarisés en primaire
- 1 056.00 Euros pour les élèves scolarisés en maternelle

20181218 – 15 – AFFAIRES SCOLAIRES – CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Madame la Présidente rappelle les conditions de financement et de fonctionnement des écoles.

Rappel de la délibération n°20170704-13

Le conseil communautaire, à la majorité ;

(1 contre : M. DE COLOMBEL Bertrand)

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Arrêté les règles de fonctionnement des écoles du territoire de la cdc des vallées d'Auge et du Merlerault**

▫ **Classes de découverte**

6 € x Nombre de jours x Nombre d'élèves des 46 communes de notre territoire

Il reviendrait au directeur d'école de solliciter les communes pour le reste à charge des familles.

Limité à une seule classe de découverte dans l'année.

Le financement des classes découvertes sera étendu aux écoles privées du territoire.

▫ **Les crédits de fonctionnement**

- 42.50 euros x Nombre d'élèves de l'établissement

- 10 euros x Nombre d'élèves de l'établissement, libres d'emploi, payés pour moitié, à la rentrée scolaire de septembre et l'autre partie en février, sur la base des effectifs certifiés par le directeur de l'établissement

La liste des dépenses prise en charge dans l'enveloppe des crédits scolaires sera :

- Dépenses pédagogiques
- Livres et manuels scolaires
- Maintenance photocopieur : encre,
- Papier : participation à l'achat groupé cdc
- Petits matériels scolaires

▫ **Le crédit scolaire pour les sorties scolaires de fin d'année**

- 6 € x Nombre d'élèves, dès lors qu'ils n'ont pas bénéficié d'un financement au titre des classes de découverte

- Ce crédit sera versé sous forme de subvention et inscrit à l'article 6574.

Le montant définitif du crédit sera arrêté au vu de la liste des enfants ayant effectivement participé à la sortie scolaire.

▫ **Le crédit scolaire pour les classes piscine**

- 6 € / jour/ élève
- Prise en charge des cars pour le transport des enfants sur le lieu de la piscine, au coût réel
- Limité à 2 classes : CP et CE1 permettant à chaque enfant d'avoir eu une initiation à la natation pendant sa scolarité
- Les familles et/ou les coopératives scolaires prennent en charge les frais de repas.
- + Mise à disposition du personnel encadrant pendant le séjour

▫ **D'imposer la comptabilité d'engagement des dépenses**, de quelles que natures qu'elles soient

Toute facture dont le bon de commande n'aura pas été validé par Madame la Présidente de la cdc ou son représentant ne sera pas prise en charge.

■ **L'approvisionnement en produits pharmaceutiques**

Sera géré par l'agent de prévention, qui intervient également dans les écoles pour les exercices de sécurité, les malles PPMS ...

■ **Informe** que les groupes scolaires qui n'en ont pas seront dotés de photocopieur couleur, scanner.
Les contrats de location évolueront donc en conséquence.

20181218 – 16 – SERVICES A LA PERSONNE – GENDARMERIE – PROJET DE CONSTRUCTION A GACÉ

Monsieur ROMAIN Guy et son pouvoir, partie prenante dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

La loi MOP propose plusieurs formules pour la maîtrise d'ouvrage de ce dossier :

- **La co-maîtrise d'ouvrage** : Elle permet de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique, le temps du portage du projet. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés. La convention signée entre les parties précise les conditions d'organisation : réflexion sur le projet,
- **Le groupement de commandes : une coordination des co-maîtres d'ouvrage** :
On parle ici de maîtrise d'ouvrage déléguée.
Cela oblige que le choix des constructeurs, la signature et la gestion des contrats de travaux doit être, par exemple approuvé par chaque membre du groupement en sa qualité de maître d'ouvrage.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'exposé de Madame la Présidente :

« Dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle gendarmerie à Gacé, Orne Habitat s'est engagé à réaliser 7 logements au profit de la brigade de proximité chef-lieu de Gacé.

La communauté de communes a repris les engagements de la commune de Gacé pour la réalisation des locaux de service et techniques intégrant la construction d'un hébergement d'un gendarme adjoint volontaire.

Dans le cadre de la sécurisation des casernes, le bureau de la programmation immobilière de la direction générale de la gendarmerie nationale a également décidé, que l'hébergement du gendarme adjoint volontaire serait réalisé sur le même site que les logements réalisés par Orne Habitat. »

Vu la délibération du 05 juin 2018 ;

Vu les précisions sur l'enveloppe financière de cette opération apportée par Orne Habitat et la gendarmerie :

ARTICLE 3 : PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

Le coût prévisionnel de cette opération est une estimation qui s'entend sous réserve des résultats de la consultation des marchés publics qu'Orne Habitat doit lancer et sous réserve des éventuels modificatifs.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme évaluée sur la base des coûts-plafonds communiqués par la Gendarmerie Nationale s'établit à la somme de **1 478 257 €**.

3.1 Description sommaire du programme

Le programme de construction de la caserne de gendarmerie de Gacé consiste en 8 logements, des locaux de service et techniques et de l'aménagement extérieur global selon le cahier des charges communiqué par la Gendarmerie ci-joint.

3.2 Programme et estimation prévisionnelle des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes

La Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est maître d'ouvrage des locaux de service et techniques (LST) et de manière générale de toutes constructions, aménagements devant être édifiés sur le foncier à lui céder ;

Le coût plafond pour cette partie s'élève actuellement à la somme de **337 575 €**. Le tout conformément à une note d'agrément du bureau des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale

3.3 Programme et estimation prévisionnelle des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage d'Orne Habitat

Orne Habitat est maître d'ouvrage de la construction des 8 logements de la caserne et de manière générale de toutes constructions, aménagements devant être édifiés sur le foncier restant à lui appartenir.

Le coût plafond pour cette partie s'élève actuellement à la somme de **1 140 682 €**. Le tout conformément à une note d'agrément du bureau des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale

Vu la proposition de rémunération de l'Office public HLM de l'Orne, à hauteur de 2% du montant des travaux, pour le portage de ce dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable de la commission des services à la personne ;

Considérant que Chacune des parties restera responsable du portage financier de cette opération : demande de subventions ;

Considérant que la Communauté de communes sera étroitement associée au suivi et à la validation des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés, des études à mener, à l'établissement des avant-projets et à l'élaboration des marchés de travaux ;

Considérant que les clés de répartition des charges entre les parties seront actés ultérieurement ;

■ **Accepte** la convention de co-maîtrise d'ouvrage telle qu'exposée et autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;

■ **Accepte** d'acquérir auprès de l'Office public HLM la parcelle de terrain qui servira d'assiette aux locaux techniques, d'une superficie d'environ 600 m² à prendre pour partie des parcelles cadastrées section AL 52 et 134 moyennant un prix de cession symbolique ;

■ **Dit** que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif 2018, opération n° 152.

20181218 – 17 – SERVICES A LA PERSONNE – MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable de la commission des services à la personne ;

Vu le bilan de fréquentation de la MSAP de Vimoutiers :

Relations avec les partenaires	Total
Rdv Pôle Emploi	265
RdvMission Locale	175
Rdv Cap Emploi	34
Rdv AIPAA	57
Rdv Bac Livarot	19
Rdv Greta	71
Rdv Etape	124
Rdv Via Formation	62
Rdv CIDFF	10
Rdv DGFIP	102
Rdv MSA	34
Rdv Soliha	3
CPAM	20

Mise en relation avec le partenaire	Total
Caisse d'allocations Familiale	184
Caisses de retraites complémentaires	33
CARSAT	108
CIDFF	3
CPAM	155
DGFIP	59
MDPH	6
Mission Locale	33
MSA	43
Pôle Emploi	
Accueil Information	180
Constitution de dossiers	28
Mise en relation avec le partenaire	62
Utilisation des services en ligne	414
ANTS (permis + carte grise)	219

Services proposés par la MSaP	Total
CV - Lettre de motivation - courriers	105
Atelier informatique	17
Atelier "Estime de Soi"	22
Accès informatiques	1446
Autres demandes	171

Le total de la population accueillie, à ce jour est de :

TOTAL TERRITOIRE	3990
Homme	1981
Femme	2009

TOTAL POP EXT	66
Homme	35
Femme	31

TOT POP ACCUEILLIE	4056
Homme	2016
Femme	2040

Considérant que le territoire est desservi par 2 MSAP :

- Une MSAP multipartenaires à Vimoutiers
- Une MSAP postale à Gacé

■ **Accepte** de créer une antenne dans les bureaux du pôle du Merlerault aux conditions telles qu'exposées :

Elle serait référencée comme une antenne ou une annexe de la structure basée à Vimoutiers ;

Elle sera tenue par l'agent administratif formé depuis plusieurs mois sur les types de services que peuvent rendre une MSAP ;

Elle sera dotée à l'accueil d'un poste informatique pour les démarches en ligne en autonomie du public.

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au titre du FNADT afin de tenir compte de ce nouveau service en 2019 ;

■ **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

20181218 – 18 – SERVICES A LA PERSONNE – TRANSPORT A LA DEMANDE

Le service offert par RESO'AP de la MSA est venue conforter et compléter le service de transport à la demande offert sur le territoire de la CDC VAM.

Il fonctionne avec 5 bénévoles, sur 3 communes : Nonant le Pin, St Germain de Clairefeuille, et le Merlerault

21 personnes ont bénéficié de ce service, pour des déplacements : médecins, hôpital, administratifs, marchés, à leur grande satisfaction.

Cette entraide intergénérationnelle est très appréciée. Elle a permis de rompre l'isolement.

Il est proposé à l'assemblée que les services des Camembus et Trans Gacé Bus soient étendus aux personnes qui se rendent au Resto du cœur à Gacé. Paiement du tarif 2€, dégressif dès lors qu'il y a une 2eme personne dans le bus : 1.50 € et 1 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la personne ;

■ **Décide** d'étendre aux personnes qui se rendent au Resto du Cœur à Gacé les services du Camembus et TransGacéBus ;

■ **Fixe** un tarif dégressif pour ces utilisateurs tel que ci-après

Libellé	à l'aller	le retour
▣ Pour les bénéficiaires du Resto du cœur, par personne		
* Transport d'une seule personne	2,00 €	2,00 €
* Transport de 2 personnes	1,50 €	1,50 €
* Transport de 3 personnes	1,00 €	1,00 €

■ Les tarifs qui s'appliqueront en 2019 pour le transport à la demande seront :

Libellé	à l'aller	le retour
Selon les circuits types organisés sur ex-Camembert et Le Merlerault		
▣ Prix par personne	2,00 €	2,00 €
Sur le territoire de Gacé		
Par transport	2,00 €	2,00 €
Transports exceptionnels		
Transports exceptionnels liés à des raisons médicales		
▣ Prix par personne	2,00 €	2,00 €
<i>Limité à 1 rendez vous par mois, par professionnel de santé à l'intérieur du territoire</i>		
Transports liés à la formation professionnelle, stages en entreprise		
▣ Prix par personne		
* pendant 2 mois	2,00 €	2,00 €
* à partir du 3eme mois, limité à une durée de 6 mois	5,00 €	5,00 €
Pour les autres types de demandes		
▣ Prix par personne		
* pendant 3 mois	2,00 €	2,00 €
* ensuite, prix réel remisé restant à charge de la collectivité		
▣ Pour les mineurs de moins de 18 ans		
* Transport d'un enfant	2,00 €	2,00 €
* Transport de 2 enfants	1,50 €	1,50 €
* Transport de 3 enfants (capacité maxi des taxis)	1,00 €	1,00 €
▣ Pour les sorties culturelles		
Application d'un tarif dégressif si plusieurs personnes dans le taxi		
* 1 personne	5,00 €	5,00 €
* pour les suivants	3,00 €	3,00 €
?	2,00 €	2,00 €
▣ Pour les échanges à l'intérieur de la cdc VAM		
quel que soit la longueur du trajet	2,00 €	2,00 €
▣ Pour les trajets en dehors du territoire		
tarif Kms compteur remisé		
▣ Pour les bénéficiaires du Resto du cœur, par personne		
* Transport d'une seule personne	2,00 €	2,00 €
* Transport de 2 personnes	1,50 €	1,50 €
* Transport de 3 personnes	1,00 €	1,00 €

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
 Vu l'avis favorable de la commission des services à la personne ;
 Vu la délibération du conseil communautaire de la CDC des vallées du Merlerault proposant un bail professionnel pour l'installation d'un deuxième cabinet de dentiste au Merlerault, à compter du 1^{er} juin 2012 ;
 Vu les financements obtenus pour cette opération :

Le montant de l'investissement a été de : 52 083.68 €
 Déduction d'une subvention du Conseil Départemental de l'Orne 17 000.00 €
 Soit un reste à charge pour la collectivité de : 35 083.68 €
 Vu les conditions d'achat du matériel exposées dans le bail :
 « Si le preneur achète le matériel, il est convenu entre les parties ... que le loyer en vigueur au moment de la transaction sera minoré de 60%. »
 Vu les sommes versées par le preneur du bail :
 Il aura été encaissé au 31 décembre 2018 : 56 510.68 €
 60% sont affectés au matériel 33 906.41 €
 Soit, un reste à solder à cette même date de 1 177.27 €

- **Fixe** à 1 177.27 €, le solde à payer pour le matériel ;
- **Fixe** à compter du 1^{er} janvier 2019 un loyer mensuel de 305.31 € ;
- **Dit** que Les autres clauses du bail, avec effet jusqu'au 31 mai 2022, demeurent inchangées ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant au bail à intervenir avec le preneur, M. PANAIT ;
- **Dit** que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2019.

20181218 – 19b – SERVICES A LA PERSONNE – MAISON MEDICALE DU MERLERAULT – CHARGES LOCATIVES DES PROFESSIONNELS

Madame la Présidente indique à l'assemblée que les différents baux ou conventions de mise à disposition des bureaux de la maison de santé et de service du Merlerault prévoient une répartition au pourcentage.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
 Vu l'avis favorable de la commission des services à la personne ;
 Vu les baux professionnels signés avec les occupants des bureaux de la maison de santé et des services du Merlerault ;

- **Fixe** le montant des charges à recouvrer auprès des titulaires des baux professionnels pour les exercices 2016 et 2017 tel qu'il suit :

	m²	%tage	2016	2017			2013
			7 971,80 €	8 965,76 €			6993,31
ADMR	19,55	5,17	412,14	463,53			361,55
Centre soins	32,00	8,48	676,01	760,30			593,03
Dentiste 1	50,70	13,43	1 070,61	1 204,10			939,2
Dentiste 2	26,80	7,1	566,00	636,57			496,52
ASSAD	31,00	8,21	654,48	736,09			574,15
SIRTOM Merlerault	52,30	13,59	1 083,37	1 218,45			950,39
Medecin	29,00	7,68		688,57	dont 1€	290,0	
					Elec	398,6	
Kiné	46,00	12,19	971,76	1 092,93			852,48
			5 434,38	6 800,53			
Bureau permanence	18,00	24,15					
Bureau annexe cdc	56,70						
	362,05	100					

20181218 – 20 – GEMAPI – REVISION DES COMPETENCES DU SYNIDCAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est désormais exercée, depuis le 1^{er} janvier 2018, de manière obligatoire par les EPCI à fiscalité propre conformément aux lois en vigueur. Le Syndicat mixte du bassin versant de la Touques (SMBVT) exerce depuis sa création une partie du champ de cette compétence GEMAPI. En effet, via leurs adhésions au Syndicat, les intercommunalités lui ont transféré une compétence qui jusqu'alors n'était que facultative, d'un point de vue juridique.

(CDCVAM, délibération n° 20170620-01)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les intercommunalités adhérant au SMBVT sont les suivantes : CDC Côte Fleurie, CDC Blangy Pont l'Évêque Intercom, CDC Lieuvain Pays d'Auge, CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault, Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

La survenance de cette compétence GEMAPI, l'évolution des problématiques et des besoins rencontrés sur les bassins versants, les enjeux en matière de qualité des masses d'eau et les actions que des structures telles que le SMBVT doivent être considérés comme des leviers de réflexion.

Afin de définir le nouveau cadre d'intervention du Syndicat, il est proposé à l'assemblée d'adopter la révision de ses statuts. De ce fait, les adhérents lui confèrent, chacun en ce qui les concerne, par transfert ou délégation, tout ou partie des compétences listées comme suit :

Les compétences sont regroupées selon six axes d'action. **Est expressément exclue de ce champ d'action, la gestion des marais de la basse vallée de la Touques.**

Le syndicat exercerait les cinq premiers axes de compétences pour l'ensemble des intercommunalités adhérentes.

La défense contre les inondations définie dans les 6^{ème} axe ferait l'objet d'un exercice à la carte.

Axe 1 – La mise en place de Programmes Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (lit mineur) incluant :

- La gestion raisonnée de la végétation des berges
- L'enlèvement sélectif des embâcles perturbateurs
- La mise en place d'aménagements pour limiter le piétinement du bétail
- La restauration et la protection ponctuelle des berges
- L'aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau (sur voirie communale)

Ces actions peuvent être également menées hors programmes pour des besoins ponctuels et représentant un intérêt général.

Axe 2 – La protection et la restauration des milieux aquatiques annexes revêtant un intérêt général, tels que :

- Les mares
- Les zones humides
- Toute autre annexe présente dans le lit majeur.

Axe 3 – La préservation de la biodiversité liée aux milieux aquatiques, en s'appuyant sur :

- Le suivi des passes à poissons (dans le cadre du suivi régional des dispositifs de franchissement piscicole)
- Des opérations de restauration de la continuité écologique
- Des actions de restauration hydro morphologique des cours d'eau
- Des études, suivis et interventions en faveur d'espèces patrimoniales (espèces protégées, menacées ou d'intérêt communautaire)

Axe 4 – L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques nécessitant des actions à l'échelle spécifique du bassin versant, reposant sur :

- L'identification des phénomènes de ruissellement et de transfert en milieu rural
- La mise en œuvre de solutions d'hydraulique douce en contexte rural (exemple : mise en place de talus ou fascines, modification d'entrées de champs)
- Des actions de reconstitutions de maillage bocager
- L'accompagnement technique des collectivités dans leurs projets de réduction de ruissellement urbain et périurbain

Axe 5 – La mise en œuvre d'actions visant à la prévention des inondations, basée sur :

- Les actions listées au sein de l'axe 4
- La restauration des milieux aquatiques afin de reconquérir les fonctionnalités hydrauliques naturelles (exemple : reconquête de champ d'expansion de crues, réhabilitation de zones humides, restauration hydro morphique des cours d'eaux)
- La participation à l'élaboration des PPRI, à titre consultatif
- La participation auprès des services de l'Etat et des collectivités à l'élaboration des PLU(I), à titre consultatif
- L'appui aux collectivités et services de l'Etat pour mener une sensibilisation des populations au risque d'inondation (prise de compétence et non-aggravation)
- Avis sur les projets impactant la gestion des eaux pluviales urbaines, à titre préventif mais aussi correctif (exemple : désimperméabilisation, aménagement de la ville, grands projets)

Axe 6 – La défense contre les inondations, excluant la défense contre la mer, basée sur :

- La définition des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques existants concourant à la protection des populations selon les dispositions du décret n°2015-526 du 12 mai 2015
- L'exploitation et l'entretien de ces systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, objet de la précédente définition
- La modification ou la neutralisation de systèmes d'endiguement et d'aménagements hydrauliques existants concourant à la protection des populations objet de la précédente définition
- La création de nouveaux systèmes d'endiguement ou d'aménagements hydrauliques concourant à la protection des populations et répondant au cadre du décret n°2015-526 du 12 mai 2015

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **Décide** de surseoir à statuer sur la révision des compétences du bassin du syndicat mixte du bassin versant de la Touques.

21- MARES ET BOCAGES

Lors de la dernière conférence des maires, il a été proposé à l'assemblée de créer une commission mare- bocage. Elle serait un organe de consultation pour évaluer collégialement et localement la demande d'arrachage d'une haie et la proposition de compensation.

Elle suivra également l'inventaire des mares, sachant que l'examen peut porter sur des communes hors du PLUi du Pays du camembert.

Les maires concernés par une demande seront invités à la commission.

Se sont porté candidats :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Mme LEBRETON Geneviève | - Mme COLETTE Thérèse |
| - Mr GORET Didier | - Mr HAUTON Charles |
| - Mr JARDIN Daniel | - Mr FERET Luc |
| - Mr TOQUE | - M et Mme STALLEGGER |
| - Mr WILLOT Guy | - Mme NOGUES Nelly |

Il est demandé au conseil communautaire d'installer définitivement cette commission et demande si d'autres personnes sont intéressées.

Madame MAYZAUD dit : « On ne statue pas ce soir sur ce sujet suite au courrier de M. LAMPERIERE »

Ce sujet sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire.

20181218 – 22 – AFFAIRES ECONOMIQUES – CONVENTION EPFN – ANCIEN SITE DE LA PAMCO A PONTCHARDON

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;

Oui, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

En 2009, l'EPF a réalisé pour le compte de la communauté de communes une étude pollution du site (IEM et plan de gestion) dans le cadre de l'acquisition du crassier à la SCOP.

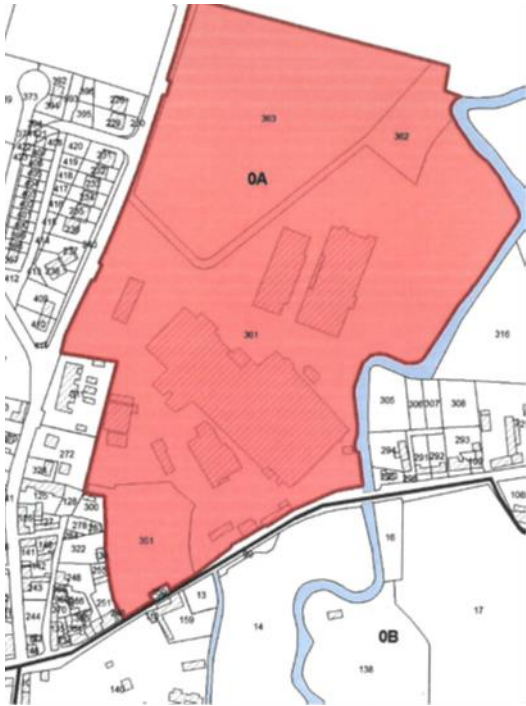
En 2017, la mairie de Pontchardon a repris contact avec l'EPF pour réfléchir aux orientations de reconversion possibles du site.

Au regard du contexte du site, les orientations d'aménagement classiques de type habitat, activités économiques ou activités de loisirs-touristiques ne semblent pas pertinentes. C'est pourquoi l'EPF en partenariat avec la Région a réfléchi à un nouvel outil et propose la réalisation d'étude de faisabilité ENR (Energies renouvelables) pour des sites pour lesquels cet usage pourrait être opportun (usage pouvant être transitoire sur du moyen ou long terme – 15 à 20 ans).

Cette étude de faisabilité est financée à 100% par l'EPF et la Région.

En cas de conclusion favorable de l'étude de faisabilité, le montage opérationnel devra être réfléchi. Une intervention de l'EPF pourra éventuellement être possible : par exemple : travaux de démolition, des réflexions sur les abords du site pour une intégration paysagère du projet.

Le périmètre d'études de ce projet serait le suivant ; parcelles 361 et 351 (propriété du liquidateur), 363 (propriété de la CDC) et 362 (propriété de la commune sur laquelle est implantée la station d'épuration de la commune).



Pour réaliser cette étude de faisabilité technico-économique d'un parc photovoltaïque, il convient de missionner l'EPF. Cette convention n'engage pas financièrement la collectivité. Elle est financée par le biais des fonds friches de la Région. L'enveloppe maximum allouée à cette étude technique est de 40 000 € HT. Le commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération.

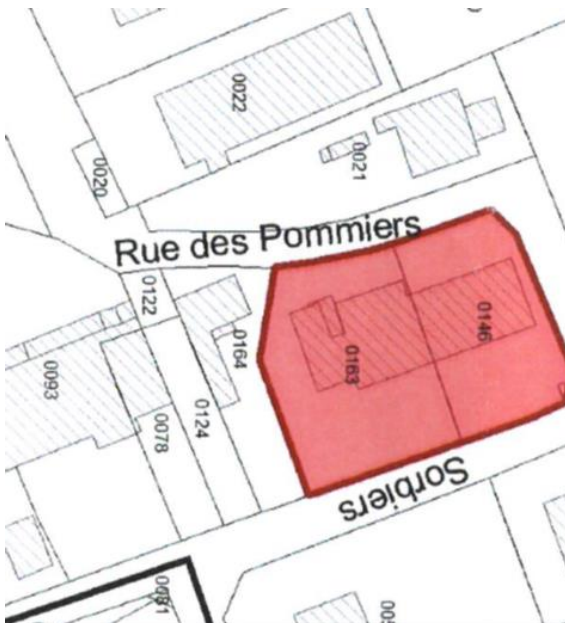
■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre : la commune de Pontchardon, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault et l'EPF Normandie.

20181218 – 23 – AFFAIRES ECONOMIQUES – CONVENTION EPFN – SITE RUE DES POMMIERS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
 Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2018 :

« La collectivité peut mobiliser les fonds friches pour réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur le site, rue des pommiers à Vimoutiers, en vue d'assurer le développement de la zone industrielle et du secteur concerné.



L'étude comprend : un diagnostic sur la pollution des sols, la définition des mesures de gestion adaptées aux futurs usages, les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition intégrant les diagnostics techniques (amiante, plomb, audit déchets ...)

Considérant que pour l'intervention de l'EPFN, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement, il est nécessaire de mettre en place une période de réserve foncière en lui cédant le terrain et les bâtiments sis rue des pommiers, parcelles 146 et 163 inclus dans ce projet, au prix des domaines.

■ prend acte du financement de cette intervention dont l'enveloppe maximale est arrêtée à 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 35% du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 45% du montant HT à la charge de l'EPFN
- 20% du montant HT à la charge de la cdc VAM

■ **Demande** l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à l'acquisition du terrain et des bâtiments sis rue des pommiers, parcelles 146 et 163 inclus dans ce projet, aux conditions qui seront fixées par France Domaine;

■ **S'engage** à la fin de l'opération à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans ; Les acquisitions seront réalisées, dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine ;

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

20181218 – 24 – ZONE D'ACTIVITES DE COULMER – CROISILLES – CESSION A « LES FORESTIERS ASSOCIES » d'UN ENSEMBLE DE PARCELLES

Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Où, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juin 2018

Vu les précisions nécessaires à cette vente

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ Donne un avis favorable au projet de vente des parcelles B 184, B 185 (Croisilles), ZH 54, ZH 55, ZH 56 et ZH 57 (Coulmer) pour une contenance globale de 9 905 m² :

Commune	N°parcelle	m ²
Croisilles	B 184	1307
	B 185	409
S/total		1716
Coulmer	ZH 54	273
	ZH 55	5532
	ZH 56	90
	ZH 57	2294
S/total		8189
Total contenance		9905



- Une acquisition ferme correspondant à 6 000 m² x 8€ = 48 000 €/HT, 57 600.00 € TTC
- Une vente à terme pour le solde des parcelles, soit :
 - 3 905 m² x 8.00 € HT = 31 240 € HT, 37 488.00 € TTC
 - Payable en 10 échéances : 3 124.00 € HT
 - Avec clause résolutoire : le transfert de propriété ne sera effectué qu'au paiement de la dernière échéance
 - Possibilité d'un paiement anticipé du prix, si l'entreprise le souhaite.

■ Dit que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

■ Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, à intervenir en l'étude de Me CHASSEVENT à Gacé ;

■ Dit que le produit de la vente sera constaté au budget principal de la cdc.

20181218 – 25a – ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE – INTERET COMMUNAUTAIRE – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Depuis la loi NOTRe, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences développement économiques des EPCI.

Une délibération du conseil communautaire, à la majorité des deux tiers de ses membres, doit intervenir avant le 31 décembre 2018. A défaut, l'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Le législateur n'a pas donné de définition légale à cette compétence. Elle comprend : l'observation du dynamisme commercial, la mise en place d'une stratégie politique et d'une instance de concertation du commerce, les actions auprès des commerçants (accueil, aides à l'installation, accompagnement dans la professionnalisation et le numérique ...etc..., les actions d'animation à vocation commerciale, l'appui au développement de projets, les opérations d'aménagement commercial.

En outre, sans délibération précisant l'intérêt communautaire, la commune ne pourrait plus exercer par exemple son droit de préemption commercial sur les locaux commerciaux ou les fonds de commerce.

Madame la Présidente donne lecture d'une proposition, sachant que la commission technique des affaires économiques s'est réunie ce 28 novembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

■ **ARRETE l'intérêt communautaire** de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :

Sera compétence de l'EPCI

- Les activités commerciales situées hors des centres villes dont la création, l'extension ou le transfert de la surface de vente nécessite la délivrance d'une autorisation par la CDAC (commission départementale) ;
- Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce ;
- Le soutien aux activités commerciales, par le biais d'aides directes ou indirectes, définies dans un règlement d'attribution ;
- L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise.

Restera compétence des communes

- le périmètre d'exercice de la compétence sera défini en accord avec les communes de Vimoutiers, Le Merlerault, Echauffour, Gacé, Nonant le Pin, Sap en Auge, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Saint-Pierre-des-Loges, Planches, Saint-Evroult-de-Montfort ;
- Les aides financières en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerciales et artisanales du territoire restent compétence communale ;
- La sauvegarde du dernier commerce et/ou des activités commerciales de proximité reste compétence communale (Article L.2251-3 du CGCT), l'exercice du droit de préemption continuera à être exercé par les communes.

20181218 – 25b - ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE – INTERET COMMUNAUTAIRE – COMPETENCE ENFANCE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité** ;
Oùï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Considérant que le nouveau plan mercredi pour la prise en charge de la dépense conduit à préciser l'intérêt communautaire de la compétence enfance

■ **décide de définir** l'intérêt communautaire de la compétence « Enfance » ainsi qu'il suit :

ENFANCE

Petite enfance, moins de 6 ans

- le Jardin de COLAS à VIMOUTIERS

RAM

RAM de Vimoutiers et RAMI pour les 2 autres territoires : Gacé et le Merlerault

Enfance de 6 à 11 ans

- Centre de loisirs de Pontchardon
- MJC de Vimoutiers
- Garderie périscolaire de Sap en Auge
- La Ruche de Sap en Auge
- Association d'animation du canton de Gacé (mise à disposition du personnel et subvention de fonctionnement)

- Centre de loisirs du Merlerault
- Centre de loisirs de Sainte Gauburge – Sainte Colombe
- Mutualisation des compétences des animateurs
- *Activités péri et extrascolaires*

ADOLESCENTS jusqu'à 17 ans

- Centre socioculturel et MJC de Gacé
- Accueil de Sap en Auge
- Accueil et financement de certaines structures culturelles, sportives, sociales du Merlerault

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 23h40

SIGNATURES